

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du 18 avril 2023 à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue au Centre communautaire, située au 60, rue Morrison à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;
Madame la conseillère, Tamara Rathwell, messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau et Danny Paré.

Les postes des conseillers aux sièges numéros 1, 5, et 6 sont vacants.

Madame la greffière-trésorière, Katia Morin, est également présente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les postes de directrice générale et de directrice générale adjointe sont vacants ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, la nomination d'une greffière-trésorière est nécessaire pour assister à la séance et en dresser le procès-verbal ;

CONSIDÉRANT l'entente de services de Katia Morin de la firme JuriFM inc. et sa disponibilité pour assister à la présente séance ;

2023-04-069 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER Katia Morin greffière-trésorière pour la présente séance et qu'elle assume toutes les obligations qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-04-070 Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REPORTER le sujet 7.2 intitulé « Adoption – Règlement 290.1 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-1 ».

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et ci-dessous reproduit :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Nomination de la greffière-trésorière pour la présente séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**

5. Affaires courantes – annonces

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

6.1 Séance ordinaire du 21 mars 2023

6.2 Séance extraordinaire du 13 avril 2023

7. Avis de motion et règlement

7.1 Adoption – Règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace

7.2 Adoption – Règlement 290.1 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-1 - **REPORTÉ**

8. Gestion financière et administrative

8.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2023

8.2 Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et greffière-trésorière – Nicole Trudeau

8.3 Maintien du titre de directrice générale adjointe par intérim de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc – abrogation de la résolution no 2023-03-060 datée du 21 mars 2023

8.4 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Stéphane Carrière – Siège numéro 1

8.5 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 1

8.6 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Simon Laforest – Siège numéro 5

8.7 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 5

8.8 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Dale Rathwell – Siège numéro 6

8.9 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 6

8.10 Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile

8.11 Octroi d'un mandat pour un support comptable – Amyot Gélinas

9. Travaux publics et installations municipales

9.1 Rejet des offres de services professionnels en ingénierie – Réfection du chemin de la Rouge – Plans et devis et surveillance

9.2 Rejet des offres - travaux de construction - remplacement de la toiture de l'hôtel de ville

9.3 Demande à la direction territoriale des Laurentides du MTQ d'installer un radar pédagogique aux 3 entrées du village des routes 327 et 364 de façon alternative

9.4 Autorisation de déplacement temporaire des bacs de matières résiduelles – chemin Dubeau

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

11.1 Nomination d'un comité de démolition

11.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Diane Poirier

11.3 Dépôt du bilan en gestion des matières résiduelles pour l'année 2022

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1 Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque

12.2 Activités récréatives Arundel – compensation des entraîneurs pour la saison estivale 2023

12.3 Nomination d'un nouveau membre au comité des loisirs et culture –
modification résolution no 2022-0015

12.4 Fête du Canada 2023 – Autorisation des activités et des dépenses

13. Communication de la mairesse au public

14. Communication de la conseillère et des conseillers au public

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

Aucun sujet n'est abordé.

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

6.1 Séance ordinaire du 21 mars 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2023-04-071 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Séance extraordinaire du 13 avril 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2023-04-072 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2023 avec les modifications suivantes :

En ajoutant au point 3 « Adoption de l'ordre du jour » les sujets suivants à l'ordre du jour :

4.2 Dépôt de la lettre de démission de Madame Nicole Trudeau

4.3 Nomination de Katia Morin

4.4 Déplacement des bacs de matières résiduelles - Chemin Dubeau/Thomson

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

Madame Tamara Rathwell est présente à la séance et déclare qu'elle a un conflit d'intérêt potentiel dans cette question et qu'elle ne votera pas sur la présente résolution.

7.1 Adoption – Règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace

CONSIDÉRANT que le taux de taxation prévu à l'article 7 du Règlement #268 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, relativement au taux applicable au règlement d'emprunt #204 – secteur chemin Grace, doit être modifié afin de correspondre au taux de remboursement du règlement d'emprunt #204 pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023 ;

2023-04-073

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité des membres présents :

D'ADOPTER le Règlement 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace tel que reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT NUMÉRO 292 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 287 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2023 RELATIVEMENT AU TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

ATTENDU que le taux de taxation prévu à l'article 7 du Règlement #268 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, relativement au taux applicable au règlement d'emprunt #204 – secteur chemin Grace, doit être modifié afin de correspondre au taux de remboursement du règlement d'emprunt #204 pour l'année 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 287 EST ENTIÈREMENT REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :

« Article 7 – Taux applicable au règlement d'emprunt #204 – secteur chemin Grace

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 0.8965 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2023. »

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, la conseillère Tamara Rathwell ne votant pas sur la présente résolution.

7.2 Adoption – Règlement 290.1 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-1 - REPORTÉ

Ce sujet est reporté.

8. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2023

2023-04-074

Il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 31 mars 2023, telle que présentée ci-dessous :

Aéro Mécanique Turcotte Inc (rapport géothermie)	1 753.37 \$
Alliance Ford (Ford F350 2020)	460.03 \$
Bell Canada (fax)	201.27 \$
Canadian Tire (divers)	13.79 \$
C.R.S.B.P Des Laurentides (autocollants)	9.20 \$
Central Sécurité (surveillance d'alarme)	229.95 \$
Distribution V/G (eau)	44.50 \$
Edilex Inc (Abonnement annuel)	1 302.95 \$
Energies Sonic essence et diesel)	2 006.01 \$
Équipements Médi-Sécur Inc (fournitures médicales)	77.02 \$
Fournitures de bureau Denis (papeterie)	240.64 \$
FQM (consultation)	49.80 \$
Gilbert P. Miller & Fils (location pelle et gravier - réserve)	7 611.01 \$
Hydro-Québec (électricité)	7 229.63 \$
Jones, Frances (déplacement et rémunération)	604.99 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	94.05 \$
Lebel, Stéphane (remb. frais non-résident)	196.00 \$
Machineries Forget	151.87 \$
M.A.G.M.A. Conseil et Gestion Inc (consultation travaux publics)	1 642.69 \$
MAS Services consultatifs (consultants urbanisme)	3 836.30 \$
Matériaux McLaughlin Inc (matériaux)	438.14 \$
Outils Tremblant (huile)	89.01 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	192.09 \$
Service d'entretien ménager M.C. (entretien)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
Thibault, Marie-Chantal (remb. frais non-résident)	196.00 \$
Uline (lunettes de protection)	95.03 \$
Uniprix (fournitures médicales)	272.08 \$
Visa Desjardins* (timbres et envois)	432.94 \$
Salaires et contributions d'employeur	35 074.68 \$
Frais de banque	175.93 \$

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de mars 2023, transmis en date du 18 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et greffière-trésorière – Nicole Trudeau

Dépôt de la lettre de démission de madame Nicole Trudeau datée du 14 avril 2023 et effective le jour même.

8.3 Maintien du titre de directrice générale adjointe par intérim de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc – abrogation de la résolution no 2023-03-060 datée du 21 mars 2023

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-03-060 datée du 21 mars 2023 retirant le titre de directrice générale adjointe par intérim à Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc. ;

CONSIDÉRANT la vacance à partir du 14 avril 2023 dans les charges de directeur général et greffier-trésorier et compte tenu des articles 184 et 212.3 *Code municipal du Québec* qui prévoient que la directrice générale adjointe doit exercer les devoirs de ces charges jusqu'à ce que la vacance soit comblée ;

2023-04-075

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ABROGER la résolution no 2023-03-060.

DE MAINTENIR le titre de directrice générale adjointe par intérim de madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.

ET D'AUTORISER un travail à temps partiel d'une moyenne de 20 heures par semaine pour la réalisation de ce mandat jusqu'à ce que la vacance au poste de directeur général soit comblé, et ce, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Stéphane Carrière – Siège numéro 1

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil municipal la lettre de monsieur Stéphane Carrière datée du 14 avril 2023 et effective le 18 avril 2023 à 18h00.

8.5 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 1

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Carrière a remis par écrit sa démission au poste de conseiller, effective le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre séance tenante conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après appelée « LERM ») ;

CONSIDÉRANT que la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 333 de la LERM, la greffière-trésorière constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 339 de la LERM, le président des élections doit, dans les 30 jours de l'avis de vacance ou de la décision du conseil de combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision ;

2023-04-076 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Stéphane Carrière au poste de conseiller au siège numéro 1.

ET DE CONSTATER la vacance du poste de conseiller au siège numéro 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Simon Laforest – Siège numéro 5

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil municipal la lettre de monsieur Simon Laforest datée du 14 avril 2023 et effective le jour même.

8.7 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 5

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Laforest a remis par écrit sa démission au poste de conseiller, effective le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre séance tenante conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après appelée « LERM ») ;

CONSIDÉRANT que la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 333 de la LERM, la greffière-trésorière constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 339 de la LERM, le président des élections doit, dans les 30 jours de l'avis de vacance ou de la décision du conseil de combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision ;

2023-04-077 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Simon Laforest au poste de conseiller au siège numéro 5.

ET DE CONSTATER la vacance du poste de conseiller au siège numéro 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Dale Rathwell – Siège numéro 6

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil municipal la lettre de monsieur Dale Rathwell datée du 14 avril 2023 et effective le 18 avril à 19h00.

8.9 Avis de vacance du poste de conseiller – siège numéro 6

CONSIDÉRANT que monsieur Dale Rathwell a remis par écrit sa démission au poste de conseiller, effective le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre séance tenante conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après appelée « LERM ») ;

CONSIDÉRANT que la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 333 de la LERM, la greffière-trésorière constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 339 de la LERM, le président des élections doit, dans les 30 jours de l'avis de vacance ou de la décision du conseil de combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision ;

2023-04-078 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Dale Rathwell au poste de conseiller au siège numéro 6.

ET DE CONSTATER la vacance du poste de conseiller au siège numéro 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10 Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile

CONSIDÉRANT que l'article 366 du *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice ou au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Arundel que la mairesse, Madame Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers Danny Paré et Richard E. Dubeau soient désignés comme célébrants compétents sur son territoire ;

2023-04-079 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal demande à la ministre de la Justice ou au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse, Madame Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers Danny Paré et Richard E. Dubeau soient désignés comme célébrants compétents sur son territoire ;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice du Québec ou au Directeur de l'état civil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.11 Octroi d'un mandat pour un support comptable – Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT la préparation du dossier pour les états financiers 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Amyot Gélinas afin d'aider à la préparation des documents nécessaires ;

2023-04-080 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER un mandat de support comptable dans le cadre de la préparation du dossier pour les états financiers 2022 pour une somme maximale de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense réelle soit affectée au surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9.1 Rejet des offres de services professionnels en ingénierie – Réfection du chemin de la Rouge – Plans et devis et surveillance

CONSIDÉRANT les demandes de prix et les offres reçues des cocontractants éventuels ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux et le montage financier de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet devra être réalisé en deux phases pour bénéficier du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ainsi que dans la programmation TECQ 2024-2028 à venir ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles demandes de prix devront être préparées et envoyées pour tenir compte de ce changement important ;

2023-04-081 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REFUSER toutes les offres reçues compte tenu des changements importants devant être apportées au document de demande de prix pour représenter les besoins de la municipalité, notamment au niveau du financement d'un tel projet.

ET DE MANDATER la direction générale pour la préparation et l'envoi d'une nouvelle demande de prix qui devra prévoir la réalisation de plans et devis et de surveillance en deux phases, soit pour l'année 2023 et pour l'année 2024, pour assurer une saine gestion des deniers publics de la municipalité et pour assurer le financement de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Rejet des offres - travaux de construction - remplacement de la toiture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues à la fin 2022 incluant une mise à jour des prix en 2023 pour ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de prix doit être envoyée pour obtenir les prix pour 2023 et pour préciser les besoins et les choix de la Municipalité pour la réfection de la toiture ;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être terminés avant le 31 mai 2023 pour bénéficier du PRABAM ;

2023-04-082 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REJETER les offres reçues pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

D'AUTORISER la direction générale à envoyer des demandes de prix pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

ET QUE cette demande de prix comprenne minimalement les précisions suivantes :

- Les travaux devront être terminés avant le 31 mai 2023 ; et
- La toiture devra être en acier de jauge 24, de couleur argenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Demande à la direction territoriale des Laurentides du MTQ d'installer un radar pédagogique aux 3 entrées du village des routes 327 et 364 de façon alternative

CONSIDÉRANT que le MTQ est responsable de la gestion de la route 327 et de la route 364 direction Huberdeau ;

CONSIDÉRANT que ces routes sont des routes du transit principalement vers ou en provenance de Mont-Tremblant avec un débit journalier important, surtout les fins de semaines ;

CONSIDÉRANT que le ministère a mis des zones de 50km/h aux entrées du noyau villageois ainsi qu'une zone tampon de 70km/h sur la 327 en provenance de Mont-Tremblant, mais que ces vitesses ne sont que très peu respectées ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer un (1) ou deux (2) radar(s) pédagogique(s) pour sensibiliser et éduquer les usagers à leur vitesse sur ces tronçons de façon alternative, le tout selon les besoins et l'évolution de la situation ;

CONSIDÉRANT qu'une permission de voirie doit être obtenue du MTQ pour le positionnement dudit radar et par le fait même pour présenter une demande d'aide financière au prochain Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

2023-04-083

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel demande au MTQ d'obtenir une permission de voirie pour l'installation d'un radar pédagogique aux frais de la municipalité sur les routes collectrices relevant du MTQ selon les conditions prévues à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Autorisation de déplacement temporaire des bacs de matières résiduelles – chemin Dubeau

CONSIDÉRANT les problématiques d'aménagement, de nuisances et des inconvénients occasionnés par la présence de nombreux bacs de matières résiduelles des résidents du chemin Dubeau, sur un emplacement dans l'emprise de la cote du chemin Thomson ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de trouver un lieu plus convenable pour ces bacs sur le chemin Dubeau afin de régler cette problématique ;

CONSIDÉRANT qu'un déplacement temporaire des bacs de matières résiduelles sera nécessaire pour permettre de régler la situation rapidement et de permettre la mise en place d'une solution à plus long terme ;

2023-04-084

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le déplacement des bacs de matières résiduelles des résidents du chemin Dubeau au garage municipal dans le but de régler la problématique actuelle rapidement.

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'ajout d'une pancarte annonçant ce déplacement temporaire à l'ancien lieu d'apport volontaire afin que les citoyens puissent se diriger sur le nouveau site temporaire.

ET QU'une communication écrite soit envoyée aux résidents du chemin Dubeau pour les aviser du changement et de la date effective de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Nomination d'un comité de démolition

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement no 291 relatif à la démolition d'immeubles en date du 21 mars 2023 ;

2023-04-085 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER un comité de démolition aux fins d'agir dans le cadre du règlement no 291 relatif à la démolition d'immeubles, composé des conseillers Richard E. Dubeau, Danny Paré et Tamara Rathwell pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Diane Poirier

CONSIDÉRANT qu'un poste au Comité consultatif d'urbanisme est vacant et doit être comblé ;

CONSIDÉRANT que Madame Diane Poirier a déposé sa candidature et souhaite s'impliquer comme membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

2023-04-086 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme Madame Diane Poirier à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 19 avril 2023 au 18 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Dépôt du bilan en gestion des matières résiduelles pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose le bilan en gestion des matières résiduelles pour la Municipalité d'Arundel pour l'année 2022 ;

2023-04-087 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER le dépôt du bilan en gestion des matières résiduelles pour la Municipalité d'Arundel pour l'année 2022, dont copie est jointe en annexe « A ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que l'ordinateur de la bibliothèque doit être remplacé ;

2023-04-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque, incluant l'achat de logiciels, et la configuration pour la bibliothèque ;

ET QUE cet achat soit payable par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Activités récréatives Arundel – compensation des entraîneurs pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT que l'intérêt pour des activités récréatives, tels que le soccer, l'ultimate frisbee, le flag football et le kickball auprès des jeunes de la municipalité d'Arundel et des municipalités voisines est considérable ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir particulièrement les activités qui répondent à un réel besoin et qui encouragent la santé, la forme physique et qui rapprochent les gens et les communautés, tout en mettant à profit nos infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir les entraîneurs qui permettent la réalisation de ces activités pour leurs efforts lors de la tenue de l'activité de soccer organisée pour les jeunes de 5 à 17 ans, surtout compte tenu de la très grande popularité de cette activité ;

2023-04-089

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE COMPENSER jusqu'à deux (2) entraîneurs pour de l'activité récréative hebdomadaire d'Arundel 2023, au montant de 40\$ par pratique par entraîneur, à être financé à même le poste budgétaire 02 70100 447 et payé mensuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 Nomination d'un nouveau membre au comité des loisirs et culture – modification résolution no 2022-0015

CONSIDÉRANT la nomination d'un comité de loisirs en date du 18 janvier 2022 en vertu de la résolution non 2022-0015.

2023-04-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution no 2022-2015 par la nomination du conseiller Richard E. Dubeau comme nouveau membre du comité des loisirs et culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Fête du Canada 2023 – Autorisation des activités et des dépenses

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de tenir des activités notamment musicales, culturelles, communautaires et sportives de la Municipalité lors de la Fête du Canada 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'en amorcer l'organisation à l'avance, de préautoriser l'achat et les réservations d'artistes, de fournisseurs et de matériel, tels que :

- Réservation d'un chapiteau ;
- Musiciens, humoristes, magicien, etc. ;
- Systèmes de son ;
- Accessoires d'activités sportives ;
- Et autres.

2023-04-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la tenue d'activités musicales, culturelles, communautaires et sportives de la Municipalité lors de la Fête du Canada 2023.

ET D'AUTORISER une dépense maximale de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et la réservation de matériels et d'activités musicales, culturelles, communautaires et sportives, à être financé à même le poste budgétaire 02 70100 447 et par toute subvention gouvernementale qui pourra être obtenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

14. COMMUNICATION DE LA CONSEILLIÈRE ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 21h12, monsieur Danny Paré s'absente et revient à 21h13, pendant la période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-04-092

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Katia Morin
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière pour la présente séance de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Katia Morin, greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mme Pascale Blais, mairesse